Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260609-2026_06_008-DE

N° 2026.06.8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le trois juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme Marie-Christine COTIN, Maire**
Mmes DETOT, GOURGAN, EVEN, LEROY, LEVAVASSEUR, LONCLE et RENOUARD
MM. BEAUNE, BOURGET, CAILLERE, DOS, MACE ALAIN, MACE ANTHONY, MICHEL, RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS : **Mmes LAIGO (donne procuration à M MACE) et PICOUT (donne procuration à Mme COTIN)**
M VALLARINO (donne procuration à Mme LONCLE)

Monsieur **Stéphane MICHEL** a été élu secrétaire de séance

--- ===0=== ---

TRANSPORT SCOLAIRE : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA GESTION DES INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRE DINAMO RELATIF AUX CIRCUITS DE REGROUPEMENTS PÉDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à partir du 1er septembre 2026, Dinan Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité, se voit transférer quarante-six circuits scolaires auparavant gérés par la Région Bretagne.

Pour la majorité des services transférés, il s'agit de circuits réservés aux collégiens et lycéens, pour lesquels la totalité du service est assuré par Dinan Agglomération (inscriptions des élèves, encaissement des participations familiales, gestion des marchés de transports, suivi et évolution des services, financement des charges d'exploitation).

Pour les services de transport scolaire destinés aux élèves de primaire et de maternelle, plusieurs cas se distinguent (notamment les RPI) pour lesquels Dinan Agglomération, dans un souci d'harmonisation pour l'année scolaire 2026-2027, délègue aux communes concernées les missions suivantes :

- Procédure d'inscription des élèves au transports scolaires Dinamo ;
- Encaissement de la participation familiale ;
- Reversement de la participation familiale à Dinan Agglomération ;
- Vérification des validations des titres de transports (carte Korrigo) par les élèves (ou validation pour leur compte).

Pour ce qui concerne le RPI Créhen – Saint-Lormel, il a été décidé d'un commun accord avec la commune de Saint-Lormel que cette dernière s'occuperait de l'inscription des élèves au transport scolaire Dinamo pour l'ensemble des élèves du RPI. La commune de Saint-Lormel reversera à Dinan Agglomération l'équivalent de la participation familiale à hauteur de 140 € par élève. La commune de Créhen remboursera la moitié des inscriptions effectives à la Commune de Saint-Lormel sur présentation d'une facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention de délégation de la gestion des inscriptions aux transports scolaires Dinamo ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260609-2026_06_008-DE

N° 2026.06.8

- **autorise** Madame le Maire à rembourser à la commune de Saint-Lormel, la moitié des inscriptions des enfants du RPI.

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,

Marie-Christine COTIN.